



République Française  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE  
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 19 février 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 1

**N° DEL-2024-06**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Commune de Neuillé le Lierre**

**Séance du 23 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

**Présents :**

Mesdames Blandine BENOIST, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAULT.

**Absent :**

Laurent DUCARD.

**Absents excusés :**

Cécile BERLAND, Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Vanessa TESSIER.

**Pouvoirs :**

Monsieur Joël LAMOTTE a donné pouvoir à Madame Corinne DUMONT.

**Secrétaire de séance :** Corinne DUMONT

**DÉCLARATION D'INTENTION FAVORABLE AU PROJET  
D'OMBRIÈRES AGRIVOLTAÏQUES – CULTURES À "LA MAUGUINIÈRE"  
PARCELLES ZM 8 ET ZM 40**

Préalablement, Madame le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrières agrivoltaïques aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

**Considérant** le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

**Considérant** que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques composées de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de panneaux solaires installés sur un système de tracker et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux) au sein de volumes localisés au-dessus des terrains agricoles sis aux lieux dits « La



Mauguinière » et « Les Marchais » pour une surface d'environ 20 ha, accueillant actuellement des cultures.

**Considérant** qu'une telle installation innovante, dotée d'un dispositif de pilotage permettant de s'adapter au cycle cultural, a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole existante, en vue de protéger les cultures des aléas climatiques et de répondre à leurs besoins agro-climatiques.

**Considérant** que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

Fait à Neuillé le Lierre, le 23 février 2024

Le Maire, Blandine BENOIST.